

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 598 nommant M. Raffançau (Charles), directeur du port de commerce, et M. Maurel (Robert), chef de la subdivision exploitation.

n° 598

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 juin 1950

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro  
30 juin 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, modifiée et applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 459 du 7 juin 1948 portant réglementation du port de commerce de Djibouti

**Vu** l'arrêté n° 153 du 11 février 1948 portant création d'une Commission administrative d'un port de Djibouti et d'une Direction du port de Commerce

**Vu** l'arrêté n° 275 du 2 mars 1950 portant réorganisation du service des travaux publics de la Côte française des Somalis

**Vu** le départ de M. Boutonnat, directeur du port.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— M. Raffançau (Charles), ingénieur principal de 1er classe, directeur du service des travaux publics, est nommé directeur du port, pour compter du 22 mai 1950.

#### Art. 2

— M. Maurel (Robert), ingénieur adjoint de 1er classe, directeur du service des travaux publics, est nommé chef de la subdivision de l'exploitation du port, pour compter du 22 mai 1950.

#### Art. 3

— Le secrétaire général du territoire, le trésorier-payeur, le directeur des travaux publics et le chef du service des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**